



## **MAISON MEUBLEE 15 RUE DES CARMES - 29120 PONT-L'ABBE**

### **CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA COLOCATION**

La charte de colocation est l'ensemble des règles permettant de mieux vivre ensemble en colocation. Il s'agit d'un pacte, d'une convention qui précise différents éléments nécessaires à la vie en colocation et qui vient compléter le bail.

#### **ARTICLE 1 – DEFINITION DES PARTIES PRIVEES ET COMMUNES**

---

1 – Les parties privées correspondent à la chambre désignée dans le bail.

2- Les parties communes sont toutes les parties qui ne sont pas privées et dont chaque colocataire possède la jouissance : séjour, salon, cuisine, véranda/buanderie, patio/cour, salle d'eau, WC et tous les espaces desservant des pièces de la maison (couloir, palier).

#### **ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DU COLOCATAIRE**

---

Vous devez :

- Vous acquitter du loyer (charges comprises),
- Effectuer et prendre en charge les réparations locatives qui lui incombent,
- Utiliser paisiblement le logement,
- Respecter la charte de bonne conduite de la colocation.

#### **ARTICLE 3 – REGLES DE VIE DANS LA COLOCATION**

---

##### **La bonne entente et la politesse –**

La politesse joue un rôle important dans l'ambiance générale qui règne dans la colocation.

### **Animaux domestiques –**

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans la colocation.

### **Respect de l'intimité de chacun –**

Chaque colocataire dispose d'une chambre privée qui constitue son intimité. Tous les membres doivent respecter cet espace et ne pas rentrer sans l'autorisation de son occupant. Cela s'applique également au bailleur.

### **Invitation des personnes extérieures –**

Afin de ne pas nuire à la tranquillité des autres locataires, chacun s'engage à ne pas recevoir plus de 3 nuits par mois, consécutives ou non, un tiers.

### **Organisation de soirée –**

Les colocataires s'engagent à ne pas organiser d'évènements festifs dans la semaine.

Ceux-ci sont autorisés le week-end avec l'accord de chacun des colocataires, et à condition de ne pas causer de trouble de voisinage.

### **Nettoyage/Entretien des parties communes –**

Vous devez respecter et nettoyer les parties communes.

Dans la cuisine, chacun doit nettoyer sa vaisselle après chaque utilisation ainsi que le réfrigérateur.

### **Déchets –**

Vous devez respecter le tri sélectif et déposer vos déchets dans les conteneurs collectifs, soit dans le bac à ordures ménagères, soit dans le bac jaune pour les emballages, situés rue Jules Ferry, soit dans la colonne de verre (située avenue de Kérarthur).

### **Respect du sommeil des colocataires –**

En fonction de vos situations, vous n'aurez pas forcément les mêmes rythmes de vie. Vous recevrez des amis et passerez de bons moments entre colocataires. Pour autant, le respect du sommeil de tout le monde est une règle importante.

### **Affaires personnelles –**

Chacun bénéficie d'un espace d'intimité, mais les lieux de vie commune ne sont pas des extensions de chambre. Il convient donc de ne pas laisser trainer ses affaires, ce qui évitera également des pertes ou des problèmes de vols.

### **Rangement du matériel sportif, de bricolage ... -**

Le matériel (vélos, outils ...) doit être entreposé dans la cour/patio, éventuellement sous bâche, afin d'éviter qu'il ne traîne, encombre et salisse les parties communes.

De plus, chaque locataire bénéficie d'un espace de rangement individuel dans la véranda/buanderie.

### **Sécurité –**

Afin de garantir la sécurité de chacun mais également de la colocation, il est primordial et obligatoire de bien fermer à clé la porte d'entrée ainsi que la fenêtre du RDC.

Fait à PONT-L'ABBE, le

SIGNATURE DU LOCATAIRE (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :